



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
~~Monsieur Eddy SARTORI~~, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

**9.2. OBJET : Convention de gestion d'un espace dédié à la biodiversité -
Décision**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, spécialement l'article 23;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1113-1, L1122-30, L1222-1 et L3221-5 ;

Revu sa délibération de ce jour portant convention d'échange avec la société des « *Dolomies de MARCHE-LES-DAMES* » ;

Considérant que certaines parcelles apportées à la Ville d'ANDENNE dans le cadre de l'échange susdit font partie du périmètre de l'ancienne carrière de MARCHEMPRE, anciennement exploitée;

Que certaines parcelles attenantes de la même carrière continuent d'appartenir à la société des Dolomies de MARCHE-LES-DAMES;

Considérant qu'il s'avère intéressant d'envisager une gestion conjointe de ces parcelles en vue d'y développer la biodiversité, dans un souci de protection de l'environnement;

Vu le projet de convention de gestion conjointe proposé par la société des « *Dolomies de MARCHE-LES-DAMES* » et portant sur une durée de 15 ans;

Considérant que les mesures de gestion biologique seront prises en charge financièrement par la société des « *Dolomies de MARCHE-LES-DAMES* »;

Que ces mesures seront élaborées suite à la rédaction d'un inventaire biologique, soumis au D.N.F. et à l'approbation de la Ville;

Que la population pourra être associée au suivi au travers d'une extension du Comité d'accompagnement;

Que la convention de gestion écologique ne porte pas préjudice aux mesures de réaménagement de la carrière qui pourraient être ordonnées par les autorités compétentes;

Vu l'intérêt d'une telle convention pour la protection de l'environnement;

Par ces motifs,

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de gestion d'un espace lié à la biodiversité à intervenir avec la société anonyme « *Dolomies de MARCHE-LES-DAMES* » dont le siège est établi à 1342 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, rue Charles Dubois, numéro 28, numéro d'entreprise 0425.225.234, et portant sur diverses parcelles au droit de l'ancienne carrière de MARCHEMPRE, conformément au projet de convention qui est approuvé et qui sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des procès-verbaux du Conseil communal.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise pour suite voulue à la société « *Dolomies de MARCHE-LES-DAMES* » avec deux exemplaires de la convention de gestion signés par le Collège communal.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

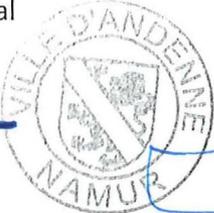



Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS

Vu pour être annexé à la délibération du point 9.2. du Conseil communal du 27 mai 2024

Le Directeur général Le Bourgmestre
Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS



**CONVENTION DE GESTION D'UN ESPACE DEDIE A LA
BIODIVERSITE**

Le à ANDENNE,

ENTRE

1. La VILLE D'ANDENNE, dont les bureaux sont établis en son Centre administratif, à (5300) Andenne, Place du Chapitre, numéro 7 ;

Représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel agissent aux présentes, en leurs qualités respectives de Bourgmestre et de Directeur général adjoint, Messieurs Claude EERDEKENS et Pascal TERWAGNE, en exécution d'une délibération du 27 mai 2024 du Conseil Communal, ni suspendue, ni annulée par l'autorité de tutelle dans le délai qui lui était imparti - Numéro d'entreprise de la Ville d'Andenne : 207.258.514;

Ci-après dénommée « la Ville » ;

2. La SOCIÉTÉ ANONYME « DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES », dont le siège social est établi à (1342) OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, Rue Charles Dubois, numéro 28 – Numéro d'entreprise : 0425.225.234;

Ici représentée par Aurélie Vanden Broecke et Vincent Deleers, Administrateurs;

Ci-après dénommée « DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES » ;

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

En parallèle de l'échange de parcelles entre les Parties tel que repris dans la convention d'échange, actée devant notaire le XXXX (la « **Convention d'échange** »), les Parties souhaitent conclure par la présente convention de gestion (la « **Convention de gestion** ») un partenariat en vue d'une gestion écologique responsable des parcelles énumérées limitativement ci-dessous :

- Andenne, 4ème Division, Section E, nr. 515 T et 517 B 5, Andenne, 8ème Division, Section E, nr. 517 L 5, 517 M 5 et 517 C 6 , telles que reprises au plan annexé à la présente (Annexe I), pour les superficies comprises à l'intérieur de la clôture de la carrière sud de Marchempré et appartenant à DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES ;
- Andenne, 4ème Division, Section E, nr. 515 P, 515 G, 515 H et 515 V, telles que reprises au plan annexé à la présente (Annexe I), pour les superficies comprises à l'intérieur de la clôture de la carrière sud de Marchempré et appartenant à la Ville aux termes de la Convention d'échange.

(ci-après, dénommées ensemble les « **Parcelles** »).

Les Parcelles concernées par la présente Convention de gestion sont mentionnées sur le plan repris en Annexe I, et sont listées en Annexe II.

AINSI, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la convention

La présente convention vise à consigner l'engagement de DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES relatif à la gestion d'un espace dédié à la biodiversité des Parcelles mentionnées au préambule (*et identifiées dans le plan figurant en Annexe I*).

Article 2 Engagement de Dolomies de Marche-les-Dames

DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES s'engage à commander l'établissement d'un inventaire biologique des Parcelles en vue d'une gestion écologique durable de celles-ci.

L'inventaire sera établi par un expert naturaliste choisi par DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES, à sa seule discrétion, qui en supportera les frais.

L'inventaire ciblera 5 groupes biologiques (Flore, Oiseaux, Amphibiens, Reptiles, Libellules). Cet inventaire sera commandé dans les 6 mois de la signature de la présente convention et sera réalisé entre le mois de mai et le mois d'août suivants la signature de la convention (à savoir entre les mois de mai et d'août 2025).

Sur base de l'inventaire, un plan de gestion pour la préservation de ces groupes biologiques (le « Plan de gestion ») sera établi par l'expert naturaliste choisi par DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES, aux frais de celle-ci. L'expert consultera le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de Wallonie dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion.

Le Plan de gestion présentera pour les Parcelles et sur une période donnée les lignes de travail que DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES se proposera de suivre étant entendu que la volonté des Parties est de mettre en œuvre cette gestion endéans les meilleurs délais.

Le Plan de gestion définira les actions à entreprendre, le calendrier de celles-ci, les mesures de maintenance à réaliser et le rythme de suivi de sa mise en œuvre. Sans préjudice des dispositions de l'article 3, les actions et mesures prévues prendront en considération les conventions d'occupation existantes sur certaines Parcelles et devront respecter les obligations découlant de la réglementation et/ou des permis ou autorisations délivrés (en ce compris les mesures de réaménagement).

Le Plan de gestion sera soumis à la Ville avant sa mise en œuvre, pour commentaires, ainsi que pour approbation des actions et mesures prévues pour les Parcelles comprises à l'intérieur de la clôture de la carrière sud de Marchempré et appartenant à la Ville aux termes de la Convention d'échange.

DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES intégrera les commentaires de la Ville dans le Plan de gestion dans la mesure du possible et du raisonnable.

A défaut de commentaires ou approbation reçus de la Ville dans les 3 mois de la réception du Plan de gestion, le Plan de gestion sera considéré comme final et DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES le mettra en œuvre dans les meilleurs délais.

Avant sa mise en œuvre, le Plan de gestion sera également présenté pour information et avis auprès du Comité d'accompagnement de DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES, qui pourrait être élargi pour les besoins de la réunion de présentation du Plan de gestion à des représentants locaux additionnels à définir.

La mise en œuvre des actions et mesures approuvées dans le Plan de gestion pour la préservation des cinq groupes biologiques susmentionnés sera aux frais de DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES.

Article 3 Parcelles à finalité agricole

Les Parties conviennent que si, parmi les Parcelles susvisées, des parcelles sont à finalité agricole à la date de signature de la présente Convention de gestion, ces parcelles seront maintenues dans cette finalité agricole qui ne peut être affectée d'une quelconque manière par la présente Convention de gestion et sa mise en œuvre.

Article 4 Rapport d'activités et bilan

Tous les 5 ans, DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES fournira à la Ville un rapport d'activités de la mise en œuvre du Plan de gestion et un bilan de celui-ci. Ce rapport d'activité et ce bilan seront également présentés pour information au Comité d'accompagnement de DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES, qui pourrait être élargi pour les besoins de la réunion de bilan à des représentants locaux additionnels à définir.

Article 5 Moyens

DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'arriver aux objectifs de gestion pour la préservation de cinq groupes biologiques qui seront consignés dans le Plan de gestion ainsi qu'à faire ses meilleurs efforts pour suivre les avis qui seront formulés dans le cadre du bilan visé à l'article 4.

Article 6 Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 15 ans. Cette convention n'est pas renouvelable tacitement.

* * *

Fait à Andenne le XXX en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville
Nom

Pour Dolomies de Marche-les-Dames

Signature

Vincent Deleers
VP et Managing Director
Lhoist Western Europe

Annexe I : Plan des parcelles

En rouge : appartenant à la SA Dolomies de Marche-leDames

En vert : appartenant à la Ville d'Andenne



Annexe II : Liste des parcelles

Commune	Division	Section	Numéro	Superficie (m ²)	Nom du propriétaire	Lieu-dit
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	517 B 5	63014	DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES	Foreste
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	515 P	9630	VILLE D'ANDENNE	Foreste
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	515 T	15405	DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES	Foreste
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	515 V	46225	VILLE D'ANDENNE	Foreste
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	515 H	12290	VILLE D'ANDENNE	Foreste
Andenne	DIV 4 - Bonneville	Section E	515 G	11830	VILLE D'ANDENNE	Foreste
Andenne	DIV 8 - Sclayn	Section E	517 L 5	23680	DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES	Foresse
Andenne	DIV 8 - Sclayn	Section E	517 M 5	36720	DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES	Forest
Andenne	DIV 8 - Sclayn	Section E	517 C 6	16200	DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES	Foresse